EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-06.07//002

Portant adoption du Budget Primitif 2020 Contrôle de légalité

18 ADUT 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 06/07/2020 à 14H30 Salle A402

Date de la convocation: 01 juillet 2020

> Date d'envoi: 01 juillet 2020

Administrateurs en exercice: 7 Administrateurs présents : Dont représentés : Administrateurs absents: 1 Suffrages exprimés 6 Vote: Pour: 6 Contre: Abstentions:

Le 6 Juillet 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents:

- Monsieur Lucien ADENET (Président du Conseil d'Administration);
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Georges CLEON.

Absents:

Monsieur Marius NARCISSOT.

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT,
- Les membres 1'Administration de de **MARTINIOUE** TRANSPORT

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n° RTM/2020-06.07//001 du 06 juillet 2020 du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique portant désignation du Président du Conseil d'Administration;

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1:

Le Conseil d'Administration adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le budget primitif au titre de l'exercice 2020, dont les inscriptions en dépenses et en recettes sont votées et réparties comme suit :

		Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements D'ordre
Investissement	Recettes	200 000,00	0,00	200 000,00
	Dépenses	200 000,00	200 000,00	0,00
Fonctionnement	Recettes	13 102 678,00	13 102 678,00	0,00
	Dépenses	13 102 678,00	12 902 678,00	200 000,00
Total	Recettes	13 302 678,00	13 102 678,00	200 000,00
	Dépenses	13 302 678,00	13 102 678,00	200 000,00

Article 2:

Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour prendre par arrêté des mesures visant à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre de chaque section de budget.

Article 3:

Le Directeur général est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Article 4:

Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour :

- Mettre en position de mission les personnels de l'établissement dans la limite des sommes prévues au budget ;

- Engager toute opération de formation du personnel de l'EPIC et signer les ordres de mission, conventions, arrêtés et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget ;
- Uniquement en cas de besoin, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5.000.000 €);
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie ;
- Affecter et attribuer, par arrêté, des véhicules de service ou de fonction au personnel de la Régie des Transports de Martinique ;
- D'une façon générale, prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget.

Article 5:

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 6:

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec six (6) voix pour, en sa séance du 6 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le 2 0 JUL 2020

Le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique

Lucien ADENET